

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	19
Votants	21

L'an deux mille vingt-deux, le 2 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY.

Absents et Excusés : Malika MANCEAU, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Anne MORRIS (pouvoir à Olivier BOURQUARD).

OBJET : REMPLACEMENT DU PACK'LOISIRS PAR LA CARTE TATOO – PARTENARIAT  
AVEC LE DEPARTEMENT  
54 – 02/11/2022

La Commune de CHAPAREILLAN adhère à l'opération « Pack Loisirs, Le Chéquier Jeune Isère » proposée par le Conseil Départemental.

Ce dernier, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, a souhaité faire évoluer son intervention en modifiant significativement le dispositif cité ci-dessus qui devient à compter du 1er Juin 2022 « Tattoo Isère ».

Le dispositif Tattoo prévoit de soutenir et de renforcer les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois.

Le Conseil Départemental s'engage à rembourser la Commune de CHAPAREILLAN des sommes qui lui sont dues dans un délai moyen de 4 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement.

Pour ce faire, un nouveau partenariat doit être mis en place entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre le Conseil Départemental dans sa démarche afin de continuer à proposer aux collégiens isérois de bénéficier de ce dispositif d'avantages.

Après avoir entendu le rapport de madame Valérie IMBAULT-HUART,

Considérant la volonté du dispositif Tattoo souhaitant renforcer et soutenir les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois,

Considérant que le Département souhaite faire évoluer son intervention en modifiant significativement le dispositif du Pack'Loisirs qui devient au 1er juin « Tattoo Isère »,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'aide apportée aux collégiens isérois par le Conseil Départemental de l'Isère,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'habiliter Madame La Maire,

- à représenter en tant que prestataire la Commune de CHAPAREILLAN pour l'ouverture du compte en ligne (non bancaire) nécessaire à la mise en place du nouveau dispositif,
- à signer tout document nécessaire à la mise en place du dispositif.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI  
Maire

Affiché le : **8 NOV. 2022**

